



Règlement du concours des jardinières fleuries

Commune de Cappelle-en-Pévèle – Édition 2026

Affaire suivie par Monsieur Bernard CHOCAUX, Maire de Cappelle-en-Pévèle et Madame Maria DA SILVA MARTINS, 4^{ème} Adjointe en charge de la Communication, du Cadre de Vie, Label Village Fleuri et Zéro Déchet

Article 1 – Objet du concours

La commune de Cappelle en Pévèle organise un **concours de jardinières fleuries** afin d'encourager l'embellissement du village et de valoriser le fleurissement réalisé par les habitants. La commune s'est présentée en 2025 au label Villes et villages fleuri et a obtenu le prix d'excellence décerné par le département du Nord le 7 décembre. En 2026 cette distinction permet à la commune de concourir à l'obtention de la 1^{ère} fleur du label VVF, attribuée par la Région Hauts de France.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est **gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune.**

Les participants doivent disposer d'au moins **une jardinière visible depuis l'espace public** (fenêtre, balcon, façade, portail, muret, etc.).

Chaque participant doit veiller à l'entretien régulier de sa jardinière pendant toute la durée du concours.

Article 3 – Modalités d'inscription

L'inscription se fait **exclusivement via le site internet de la commune.**

Délai d'inscription du **7 mai au 23 mai 2026**

Toute inscription effectuée après cette date ne pourra pas être prise en compte.

Article 4 – Passage du jury

Le jury communal effectuera son passage **entre le 22 et le 28 juin 2026.**

Les participants s'engagent à maintenir leur jardinière fleurie et visible jusque fin septembre 2026.

Le jury pourra passer **sans prévenir**.

Article 5 – Critères de notation

Chaque jardinière sera évaluée **sur 20 points** selon les critères suivants :

Critères :	Points :
Harmonie des couleurs et composition florale	/ 5
Qualité et santé des plantes (fraîcheur, entretien)	/ 5
Originalité et créativité de la jardinière	/ 4
Densité et diversité des plantations	/ 3
Intégration esthétique à la façade / au cadre de vie	/ 3
Total	/20

Article 6 – Classement et récompenses

Les **trois jardinières ayant obtenu les meilleures notes** seront récompensées.

La remise des prix aura lieu : **Le vendredi 3 juillet à 18h30 en Mairie**

Les gagnants recevront des **lots offerts par la commune**.

Article 7 – Composition du jury

Le jury sera composé **au minimum** :

- d'un membre du Conseil municipal,
- d'un membre du groupe de travail "Villes et Villages fleuris".
- du responsable des services techniques de la commune
- d'un maître jardinier

La commune pourra compléter le jury par d'autres personnes si nécessaire.

Les décisions du jury sont **sans appel**.

Article 8 – Acceptation du règlement

Toute inscription au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations personnelles recueillies lors de l'inscription sont **destinées uniquement à l'organisation et à la gestion du concours des jardinières fleuries.**

Ces données ne seront **ni conservées au-delà de la durée nécessaire au concours, ni transmises à des tiers.**

Les **trois gagnants** pourront être **mentionnés dans les supports de communication de la commune** (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux).

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un **droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données**, qu'il peut exercer auprès de la mairie de Cappelle-en-Pévèle.